

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le **13** décembre 2022

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21
Procurations : 4

Séance ordinaire du 28 novembre 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Michèle HOUILLON Procuration à Hélène FLEURIVAL
Chantal LIBS Procuration à Estelle HARTER
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Catherine LAVERGNE

Absents non excusés :

Patrick KAPFER
Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/11/28-01 Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 067-216702126-20211228-DELCM2022112801-DE

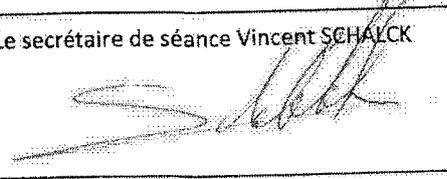
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et
DESIGNE Vincent SCHALCK pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 01/12/2022
Holtzheim, le 1^{er} décembre 2022
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Vincent SCHALCK



Mme le Maire Pia IMBS

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022112802-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le **13** décembre 2022

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21
Procurations : 4

Séance ordinaire du 28 novembre 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Michèle HOUILLON Procuration à Hélène FLEURIVAL
Chantal LIBS Procuration à Estelle HARTER
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Catherine LAVERGNE

Absents non excusés :

Patrick KAPFER
Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/11/28-02 Approbation PV de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 :

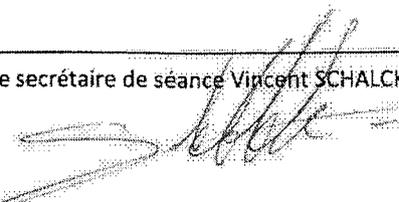
Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022112802-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

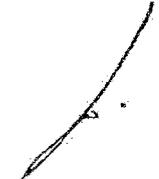
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance Vincent SCHALCK



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 01/12/2022
Holtzheim, le 1^{er} décembre 2022
Madame le Maire, Pia IMBS



Mme le Maire Pia IMBS

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022112803-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le **13** décembre 2022

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21
Procurations : 4

Séance ordinaire du 28 novembre 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Michèle HOUILLON Procuration à Hélène FLEURIVAL
Chantal LIBS Procuration à Estelle HARTER
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Catherine LAVERGNE

Absents non excusés :

Patrick KAPFER
Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/11/28-03 Eurométropole de Strasbourg : rapports annuels 2021 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets :

Conformément aux décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le conseil municipal doit prendre acte, par délibération, des rapports annuels EMS 2021 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022112803-DE

Vu les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

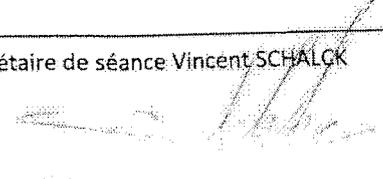
Vu les rapports 2021 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la présentation des rapports par l'Adjoint au Maire Philippe HARTER,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des rapports 2021 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le secrétaire de séance Vincent SCHALCK



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 01/12/2022
Holtzheim, le 1^{er} décembre 2022
Madame Le Maire, Pia IMBS

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022281104-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le **13** décembre 2022

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21
Procurations : 4

Séance ordinaire du 28 novembre 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Michèle HOUILLON Procuration à Hélène FLEURIVAL
Chantal LIBS Procuration à Estelle HARTER
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Catherine LAVERGNE

Absents non excusés :

Patrick KAPFER
Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/11/28-04 Eurométropole de Strasbourg : Projets sur l'espace public :

Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, les élus sont invités à donner leur avis sur le projet de rapport de l'Eurométropole de Strasbourg ci-dessous en vue d'une présentation au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 16 décembre 2022.

Les travaux prévus pour Holtzheim sont les suivants :

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

HOLTZHEIM										1
HOLTZHEIM										2
HOLTZHEIM										3
PLUSIEURS SECTEURS										1
PLUSIEURS SECTEURS										2
PLUSIEURS SECTEURS										3
PLUSIEURS SECTEURS										4
PLUSIEURS SECTEURS										5

Le projet de rapport de L'EMS

« Le programme 2023 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2023. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2023 par

crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2023 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Plus spécifiquement, pour le projet de contournement de l'ellipse insulaire (« Ring vélo »), le groupement de commande permettra la passation d'un marché à bons de commande pour un maître d'œuvre unique sur l'ensemble du projet. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 5.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2024 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

Sur proposition de la Commission plénière,

après avis des conseils municipaux des communes concernées,

après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2023 telles que mentionnées :
 - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - o l'occupation temporaire du terrain,
 - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022281104-DE

- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4) ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire (annexe 5).

DECIDE

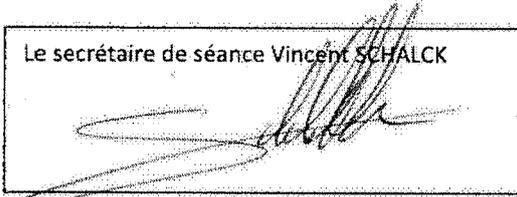
d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE audit projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance Vincent SCHALCK



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 01/12/2022
Holtzheim, le 1^{er} décembre 2022
Madame le Maire, Pia IMBS

Mme le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 067-216702126-20221126-DELCM2022281104-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022281105-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 13 décembre 2022

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21
Procurations : 4

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 novembre 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Michèle HOUILLON Procuration à Hélène FLEURIVAL
Chantal LIBS Procuration à Estelle HARTER
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Catherine LAVERGNE

Absents non excusés :

Patrick KAPFER
Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/11/28-05 Soumission des travaux de clôtures, de ravalement de façade et permis de démolir à autorisation d'urbanisme :

Le code de l'urbanisme prévoit, par principe, la dispense d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de clôture (article R421-2 du code de l'urbanisme), de ravalement de façade (R421-2 du code de l'urbanisme) ou de démolition, ce qui signifie qu'en principe, la réalisation des travaux cités n'a pas besoin de déclaration préalable, permis de démolir ou tout autre autorisation d'urbanisme.

Il y a cependant deux exceptions à ce principe de dispense d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures, ravalements de façade ou démolitions :

- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si les travaux de clôture, ravalement ou démolition se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement ; la commune de Holtzheim n'est à ce jour pas concernée par un tel périmètre.
- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si le conseil municipal a adopté une délibération concernant ces travaux de clôture, ravalement ou démolition.

En effet, le code de l'urbanisme précise que le conseil municipal peut, par délibération municipale, soumettre les travaux de démolition (article L421-3 CU), de clôture (R421-12 CU) et de ravalement (R421-17-1 CU) au dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Au regard de la complexité de la matière urbanistique et afin d'avoir un regard sur les travaux réalisés sur le ban communal qui doivent rester conformes aux dispositions d'urbanisme en vigueur, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point pour soumettre les travaux de clôtures et de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme et à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

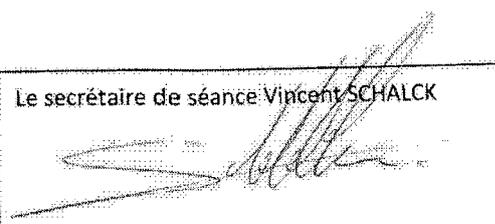
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE la soumission des travaux de clôtures et de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme, et à permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Police du Bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	Pour	22	Contre	1	Abstention	2	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance Vincent SCHALCK



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
01/12/2022
Holtzheim, le 1^{er} décembre 2022
Madame le Maire, Pia IMBS



Mme le Maire Pia IMBS

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022112806-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le **13** décembre 2022

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21
Procurations : 4

Séance ordinaire du 28 novembre 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Michèle HOUILLON Procuration à Hélène FLEURIVAL
Chantal LIBS Procuration à Estelle HARTER
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Catherine LAVERGNE

Absents non excusés :

Patrick KAPFER
Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/11/28-06 Personnel communal, Médiathèque : Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à raison de 24/35^{ème} :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 24/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les fonctions suivantes :

- Accueil du public
- Accueil des classes maternelle et élémentaire
- Conception, mise place et suivi des animations à destination des enfants

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le [REDACTED]
ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022112806-DE

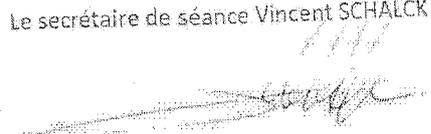
- Collaboration avec l'équipe pour la programmation culturelle
- Communications au niveau de la médiathèque : flyers, Facebook, Instagram
- Gestion du portail de la médiathèque
- Gestion et suivi du Contrat Global Territorial conclu avec la CAF du Bas-Rhin.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps non-complet 24/35^{ème} pour la Médiathèque.

À l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le secrétaire de séance Vincent SCHALCK


Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 01/12/2022
Holtzheim, le 1^{er} décembre 2022
Madame le Maire, Pia IMBS


Mme le Maire Pia IMBS

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022112807-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le **13** décembre 2022

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 21
Procurations : 4

Séance ordinaire du 28 novembre 2022
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 21

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés avec procuration :

Michèle HOUILLON Procuration à Hélène FLEURIVAL
Chantal LIBS Procuration à Estelle HARTER
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Catherine LAVERGNE

Absents non excusés :

Patrick KAPFER
Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2022/11/28-07 Opérations budgétaires DBM n°3 :

VU le budget primitif 2022

VU les DBM n°1 et n°2

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022112807-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget :

57212	COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°3 2022
Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

modifications Budgétaires

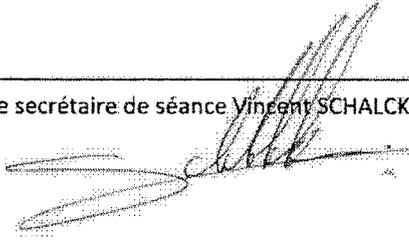
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613-020 : Chauffage urbain	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Terrains	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162-020 : Assurance obligatoire dommage - construction	50 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6230-020 : Catalogues et imprimés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-020 : Versement mobilité	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-020 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	35 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Autres indemnités	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64163-020 : Autres emplois d'insertion	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6452-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	52 500,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531-020 : Indemnités	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533-020 : Cotisations de retraite	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-311 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657341-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-251 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	800,00 €	26 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	116 800,00 €	116 800,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-212 : Constructions	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022112807-DE

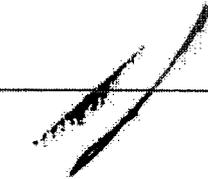
Au 28 novembre 2022, le budget s'équilibre : 2 819 751 € (deux millions huit cent dix-neuf mille sept cent cinquante-et-un euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et 1 452 859 € (un million quatre cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-neuf euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	
---------------	-------------------------------------	------	--	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

Le secrétaire de séance Vincent SCHALCK



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 01/12/2022
Holtzheim, le 1^{er} décembre 2022
Madame le Maire, Pia IMBS



Mme le Maire

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 067-216702126-20221128-DELCM2022112807-DE